

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté instituant la commission de propagande à l'occasion  
des élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 157, R. 158 et R. 159 ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'ordonnance du 22 mai 2023 du premier président de la Cour d'appel de Douai ;

Vu les désignations du 22 mai 2023 de la directrice régionale de La Poste ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La commission de propagande pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 est composée comme suit :

– Président :

titulaire : M. Xavier PUEL, président du Tribunal de grande instance de Lille,  
suppléante : Mme Sarah HOURTOULE, première vice-présidente adjointe au Tribunal de grande instance de Lille,

– Représentant du préfet :

titulaire : M. Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté à la préfecture du Nord,  
suppléante : Mme Julie LAURAIN, cheffe du bureau de la citoyenneté à la préfecture du Nord,

– Représentante de La Poste :

titulaire : Mme Laurence DALLERY,  
suppléante : Mme Martine MENETRIER.

Article 2 – Les candidats, leurs représentants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée le lundi 11 septembre 2023 à 9 heures en préfecture du Nord, 12 rue Jean sans Peur à Lille – salle Louise de Bettignies (D109).

Article 3 – Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard le lundi 18 septembre 2023 à 18 heures.

Article 4 – Les documents électoraux seront livrés à la commission de propagande par les candidats aux lieux et selon les modalités de dépôt indiqués lors du dépôt de la déclaration de candidature et en quantité au moins égale au nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription pour les circulaires et en quantité au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription pour les bulletins de vote.

Les quantités de documents à livrer sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)), rubrique élections.

Article 5 – La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 – Afin de vérifier le nombre et la conformité des documents remis par les candidats, la commission de propagande se réunira en préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille, en salle Louise de Bettignies (D109) le lundi 18 septembre 2023 à 19 heures.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le **23 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES